

Question écrite

No : 3037

Que faire des bâtiments menaçant ruine ?

Depuis longtemps, nous observons dans l'ensemble du canton des bâtisses insalubres et dans un état délabré qui menacent non seulement de s'écrouler mais qui donnent surtout une image négative des communes concernées.

Souvent oubliés par leurs propriétaires, ces bâtiments sont pointés du doigt par la population, car ils sont vidés de leurs locataires et restent inoccupés pendant des années.

Ces immeubles laissés à l'abandon sans chercher ni à les rénover, ni à les louer, ni à les vendre, créent des préjudices importants pour les communes, car, faute d'entretien, ils se dégradent considérablement et nuisent alors au caractère esthétique des communes, ce qui empêche indirectement l'installation de nouvelles familles ou de nouveaux habitants.

De telles situations constituent souvent des obstacles à la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme et peuvent conjointement contribuer à la dégradation d'un quartier ou d'un centre-ville.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire :

S'il existe une base légale permettant de contraindre les propriétaires à rénover leur bien, à le démolir et à remettre en état leur terrain ?

Si la commune ou l'Etat peuvent prendre toute mesure visant à assurer la salubrité publique et la protection des habitants lors d'un abandon manifeste et quand aucune démarche n'est entreprise par le propriétaire pour une remise en état ?

Si, comme nous le craignons, l'Etat est impuissant à intervenir dans ce type de situation, ne faut-il pas envisager une modification de l'arsenal législatif permettant d'agir plutôt que de subir ?

Au nom du Groupe chrétien-social indépendant


Philippe Eggertswyler

Delémont, le 26 juin 2018

